

I. Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2022 est approuvé.

II. Détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage : procédure dite complémentaire à la procédure générale 2022

La **délégation patronale** rappelle le contexte dans lequel s'inscrit cette campagne.

Après la procédure générale 2022, France compétences lance une campagne dite complémentaire de détermination des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

Il s'agit de déterminer les niveaux de prise en charge des seuls titres et diplômes ouverts à l'apprentissage au sein du répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) qui sont actuellement sans niveaux de prise en charge déterminés par les CPNEFP, et donc sous valeur d'amorçage, fixée réglementairement, soit 522 certifications.

Pour la branche professionnelle des entreprises de courtage d'assurances et/ou de réassurances, il a été identifié 26 certifications sur 522.

Cette campagne se déroule entre février 2023 et fin mai 2023.

Les niveaux de prise en charge devront être déposés au plus tard le 3 avril 2023 auprès de France compétences.

Il est précisé que si la CPNEFP fait l'objet de recommandations de France compétences à la suite du premier dépôt, la C.P.N.E.F.P. pourra se repositionner, si elle le souhaite, dans un délai d'un mois (fin juin 2023).

La **C.F.T.C.** interroge l'Opcv Atlas sur l'intérêt éventuel d'autres branches professionnelles ne relevant pas du secteur de l'Assurance à se positionner sur ces mêmes certifications.

Pour répondre à cette question, l'**Opcv Atlas** tient à qu'à la demande de France compétences les branches professionnelles peuvent se positionner exclusivement sur des certifications pour lesquelles elles ont au minimum un apprenti.

La **délégation patronale** propose aux membres de la C.P.N.E.F.P. des niveaux de prise en charge pour ces 26 certifications. Elle explique la méthodologie adoptée :

1 - Minimiser le reste à charge pour les entreprises de courtage d'assurances - qui sont pour 89% d'entre elles des TPE - en tenant compte du montant moyen de la convention limité au montant maximum indiqué par France compétences tout en veillant à ne pas créer d'effet d'aubaine pour les centres de de formation des apprentis (C.F.A.) ;

2 - Veiller à harmoniser les montants définis pour des certifications de même niveau et de même domaine ;

3 - Rechercher autant que possible de la convergence avec les autres branches professionnelles de la filière Assurance sur les certifications communes/partagées.

La **délégation patronale** tient à soulever la difficulté de l'exercice lorsque les certifications sont également délivrées par les Grandes écoles dans la mesure où celles-ci pratiquent des tarifs plus élevés induisant nécessairement un reste à charge pour l'entreprise.

Concernant la certification « Souscripteur en assurance et réassurance », la **C.F.T.C.** considère que le niveau de prise en charge proposé par la délégation patronale pourrait créer un effet d'aubaine pour les C.F.A.

La **délégation patronale** répond qu'elle a fait le choix d'améliorer le niveau de prise en charge pour converger avec la position des autres branches de la filière Assurance et ainsi donner plus de poids au montant retenu auprès de France compétences.

La **C.F.E.-C.G.C.** demande si les C.F.A. ont connaissance de ces niveaux de prise en charge.

L'Opco Atlas répond par l'affirmative en précisant que la liste des niveaux de prise en charge est publique. Il ajoute qu'il existe deux types de comportement pour les C.F.A. Certains fixent leur tarif en considérant le maximum de la prise en charge, d'autres « jouent le jeu » et déterminent leur propre tarif sans prendre en considération le maximum. Par ailleurs, **L'Opco Atlas** tient à préciser qu'en cas de tarif négocié par l'entreprise auprès du C.F.A., c'est bien ce tarif négocié qu'il financera.

Les niveaux de prise en charge proposés par la délégation patronale sont validés en séance. Une délibération sera rédigée en ce sens par la délégation patronale. La liste des niveaux de prise en charge sont annexés au présent procès-verbal et seront également annexés à la délibération.

III. Présentation du suivi de l'insertion des alternants de la branche professionnelle

L'Opco Atlas présente le suivi de l'insertion des alternants de la branche professionnelle.

La **C.G.T.** considère qu'il aurait été intéressant d'observer les mobilités interbranches et inter-régions : Où les alternants ont suivi leur apprentissage, dans quelle région, au sein de quelle typologie d'entreprise et où sont aujourd'hui ces alternants, au sein d'autres structures, dans d'autres régions ? Elle considère également qu'il aurait été intéressant de savoir si l'alternance a une incidence sur la carrière et sur les mobilités professionnelles.

Au vu des éléments présentés, la **C.F.E.-C.G.C.** tient à souligner l'importance de l'alternance dans l'intégration des jeunes en entreprise à l'issue de leur alternance, peu importe le secteur.

Concernant le taux d'entreprise qui ont proposé un emploi à l'issue de l'alternance, la **C.F.E.-C.G.C.** précise que les grandes entreprises ne proposent pas systématiquement un emploi à l'issue de l'alternance. Pour ces entreprises, les alternants constituent un vivier permettant de faire émerger des « talents » auxquels il est proposé un emploi.

La **délégation patronale** souhaiterait obtenir, dans la mesure du possible, des précisions concernant les 20% des alternants de la branche professionnelle qui sont par la suite en emploi dans d'autres branches professionnelles. Les entreprises de courtage d'assurances retiennent-elles davantage les alternants qui sont sur des métiers transverses ou des métiers « cœur » ?

La **délégation patronale** fait savoir qu'il aurait été intéressant de préciser l'une des raisons du « Top 3 » des difficultés rencontrées, à savoir « une rémunération trop faible ». L'idéal aurait été de connaître l'élément de comparaison retenu par les alternants pour considérer que leur rémunération au sein des entreprises de courtage d'assurances étaient « faibles ». Cette comparaison est-elle faite avec les rémunérations des étudiants en alternance dans les entreprises d'assurance ?

La **délégation patronale** souhaiterait identifier les écoles/organismes de formation pour lesquels les alternants ont fait remonter un « manque d'accompagnement et de suivi de l'organisme de formation », l'objectif pour la branche professionnelle étant d'accompagner ces organismes à améliorer leur intervention sur ces deux volets.

La **C.F.T.C.** souhaiterait connaître le taux de rupture des contrats en alternance pour la branche professionnelle.

La **délégation patronale** partage les taux dont elle dispose :

En 2020 :

C. Apprentissage	11,78 %
C. de professionnalisation	8,02 %

En 2021 (*évolution possible en cours d'année non renseignée*)

C. Apprentissage	9,06 %
C. de professionnalisation	8,31 %

L'Opco Atlas complètera ultérieurement ces données en précisant les taux de rupture pour 2022.

La **délégation patronale** tient à relever le premier motif de rupture mis en avant par l'étude, « mauvaise expérience dans l'entreprise » pour souligner l'importance de la formation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage portée depuis plusieurs années par la branche professionnelle.

L'Opco Atlas prend note des demandes formulées en séance et reviendra dans la mesure du possible auprès de la C.P.N.E.F.P. pour compléter, affiner, préciser certains éléments de l'étude. Il ajoute que les données seront plus pertinentes et significatives dans les prochains suivis.

La **délégation patronale** adressera aux membres de la C.P.N.E.F.P. le support présenté à l'issue de la réunion.

L'ensemble des membres présents soulignent l'intérêt de ces données et saluent la restitution qui en a été faite.

IV. Questions diverses

La **C.G.T.** indique que le comité technique relatif à la création de la certification « cybersécurité » se tiendra le lundi 20 mars.

Prochaine réunion :

Vendredi 21 avril, 14 heures.

Annexe

Domaine	RNCP	Niveau	Certification	Nbre d'apprentis rentrée 2022	Mini par domaine & niveau	Maxi par domaine & niveau	Moyenne par domaine & niveau	Proposition de NPEC 2023
313 - Finances, banque, assurances	36464	7	Souscripteur en assurance et réassurance	22	7415	10500	8991	10 500 €
313 - Finances, banque, assurances	36074	7	Expert conseil en gestion de patrimoine	22	7415	10500	8991	9 400 €
313 - Finances, banque, assurances	36498	7	Expert conseil en gestion de patrimoine	8	7415	10500	8991	9 400 €
313 - Finances, banque, assurances	36211	7	Expert en gestion d'actifs mobiliers et immobiliers	7	7415	10500	8991	10 500 €
313 - Finances, banque, assurances	36591	6	Chargé de clientèle particulier en banque et assurance	2	6323	9430	8743	8 200 €
313 - Finances, banque, assurances	36144	6	Conseiller de clientèle en assurances et produits financiers	7	6323	9430	8743	8 200 €
313 - Finances, banque, assurances	34878	6	SUP'EST	1	6323	9430	8743	8 900 €
312 - Commerce - Vente	36518	7	Manager de la stratégie commerciale	3	5015	11160	9728	11 000 €
312 - Commerce - Vente	36567	7	Diplôme Programme Grande Ecole	2	5015	11160	9728	9 800 €
312 - Commerce - Vente	36395	6	Responsable de développement commercial	18	7980	8285	8256	8 300 €
312 - Commerce - Vente	36610	6	Responsable de développement commercial	3	7980	8285	8256	8 300 €
312 - Commerce - Vente	36294	6	Responsable d'activités commerciales	2	7980	8285	8256	8 200 €
312 - Commerce - Vente	36726	6	Responsable du développement commercial	1	7980	8285	8256	8 200 €
326 - Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission	36261	7	Ingénieur diplômé du CNAM spécialité Informatique	1	6877	10300	8892	9 400 €
326 - Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission	36674	7	Ingénieur diplômé du Conservatoire national des arts et métiers, spécialité informatique et systèmes d'information	1	6877	10300	8892	9 400 €
326 - Informatique, traitement de l'information, réseaux de transmission	36115	7	Ingénieur diplômé de l'Ecole nationale supérieure Mines-Télécom Atlantique Bretagne Pays de la Loire de l'Institut Mines-Télécom, spécialité Informatique	2	6877	10300	8892	9 700 €
320 - Spécialités plurivalentes de la communication	36609	6	Responsable Marketing et Communication	1	4500	9808	8549	8 300 €
320 - Spécialités plurivalentes de la communication	36293	6	Responsable de projet marketing communication	1	4500	9808	8549	9 800 €
320 - Spécialités plurivalentes de la communication	36401	6	Chef de projet multimedia	1	4500	9808	8549	8 300 €
315 - Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi	36383	7	Manager des Ressources humaines	1	7725	9060	9109	9 000 €
315 - Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi	36505	6	Chargé de développement des ressources humaines	3	?	?	8147	10 100 €
310 - Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	36519	7	Manager de la stratégie omnicanale	1	6048	11160	8941	11 000 €
310 - Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion	36148	7	Consultant en management de projets	4	6048	11160	8941	9 000 €
128- Droit, sciences politiques	36588	7	Juriste d'entreprise	2	7600	8692	9067	9 000 €
128- Droit, sciences politiques	36779	7	Droit des espaces et des activités maritimes	3	7600	8692	9067	9 000 €
344 - Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance	36647	7	Manager en gestion globale des risques	2	?	?	-	9 400 €